

REGLEMENT DU CONCOURS

LA MER EN MUSIQUE

Année 2025

PRIX ERIC SERRA

Le concours musical « PRIX ERIC SERRA » est organisé à Cavalaire sur Mer sous la présidence d'ERIC SERRA dans le cadre du Festival « Passion Méditerranée » qui aura lieu les 12,13 et 14 Septembre 2025 sur le port de Cavalaire.

Ce concours est organisé par la SPL Maures Evénements, pôle évènementiel dont le siège social est situé au 109, Avenue Gabriel Péri 83240 Cavalaire, enregistrée sous le n° de SIRET 925 291 296 00018.

Le concours est ouvert à tous les musiciens, passionnés d'images de tout âge et de tous styles, à travers l'Europe. Il n'y a aucun frais d'inscription.

1. Objectifs :

Promouvoir la création de musiques pour des films sur la mer et le monde marin, sous toutes ses formes et toute sa diversité : prises de vues réelles, animations, films expérimentaux.

Permettre la rencontre entre les compositeurs et les autres acteurs de ce métier : réalisateurs, producteurs, agents d'artistes.

Aider de jeunes musiciens à se faire connaître dans le milieu de la production de films.

2. Séquence vidéo :

Une séquence vidéo de 4 à 5 Minutes est imposée aux participants sur laquelle ils devront composer une musique originale. La vidéo imposée est téléchargeable via le lien suivant :

<https://vimeo.com/1027329319/429d902c3d>

La musique est ajoutée et mixée au clip vidéo imposé aux concurrents. Elle sera postée et mise à disposition du jury par un lien sur YouTube avant le 15 Aout 2025.

Le Candidat s'engage aussi à envoyer par Wetransfer ou Swisstransfert, le fichier non compressé de sa musique en .wav où .aif pour permettre le montage de sa musique originale sur le clip imposé en 4K pour la présentation publique sur écran géant.

Le candidat devra envoyer sa candidature en remplissant et en signant le bulletin d'inscription mise à disposition sur ce site internet :

3. Participation et inscription :

L'ouverture des inscriptions commencera le 1^{er} MAI 2025. L'inscription est ouverte à toute personne résidant en France Métropolitaine et en Europe.

La fermeture des inscriptions et la date limite de l'envoi des compositions : le 15 AOUT 2025

Le candidat devra fournir sur le clip imposé :

Une composition personnelle originale, ne comportant aucune citation, aucun emprunt musical.

Il s'engage à ce que sa composition puisse être diffusée par l'organisation du concours, pour des raisons de promotion ou de communication, sous toute forme existante ou à venir.

Si toutefois le jury émettait une suspicion quant à l'originalité de la composition, le candidat serait aussitôt disqualifié de la compétition.

L'organisation du concours enverra par retour d'email une confirmation de réception et d'inscription.

4. Éligibilité :

Ce concours est ouvert à tous les compositeurs, quelques soient leurs âges, leurs expériences, ou leurs styles musicaux.

Le travail de composition devra obligatoirement être individuel et personnel. Le concours est gratuit, sans obligation d'achat, ouvert à tous les compositeurs et compositrices, de tout âge (sous réserve d'autorisation des parents pour les mineurs) et de tous styles, en France ou dans un autre pays de l'Europe.

5. Droits d'inscription :

L'inscription est gratuite et sera validée dès réception du lien YouTube du clip sonorisé et par le bulletin d'inscription signé. Elle sera confirmée dès réception du fichier musical sous .aif ou .wav

6. Aspects techniques :

Le rendu des travaux au jury se fera exclusivement par le biais d'un lien YouTube.

La musique devra être synchronisée au clip première image du film premier son et devront correspondre aux données techniques suivantes :

Stéréo, 16 bits ou 24 bits, 48 kHz.

VIDEO mp4

Tout fichier ne correspondant pas à ces normes ne pourra être traité par le jury de sélection.

L'inscription finale se fera par l'envoi des liens You Tube à l'adresse électronique suivante :

prixericterra@gmail.com

7. Les critères :

Les critères de sélection et de jugement porteront sur :

- - La qualité, l'intérêt musical et artistique de la composition musicale.
- - L'adéquation du discours musical au discours visuel.
- - La synchronisation : l'extrait audio devra impérativement être précisément synchronisé au film.

- La composition : les parties instrumentales devront être jouables et réalistes.

Chaque clip est noté sur 100 points et le gagnant sera celui qui possède le maximum de points

8. Obligations des finalistes :

Cinq candidats seront nominés pour participer à la finale. Ils devront s'engager à :

Venir à Cavalaire-sur-Mer pour présenter leur travail (sur scène ou via la projection du clip) le vendredi 12 Septembre 2025 . L'Organisation du festival participera aux frais de voyage et d'hébergement (les conditions de défraiement seront transmises aux nominés).

Un Podium équipé d'un écran géant plein jour sera installé et ouvert au public sur le port de Cavalaire. Les candidats nominés seront avertis par e-mail ou par téléphone par l'organisation à partir du 5 Septembre 2025.

9. Le jury :

Le jury est composé de personnalités du monde musical et audiovisuel, choisies par le comité artistique du concours en toute autonomie. Le président du jury sera ERIC SERRA.

Le jury est composé de musiciens professionnels, de réalisateurs ainsi que du gagnant du concours de l'année précédente.

Le jury se réserve le droit de ne pas décerner le grand prix. Ses décisions seront sans appel.

Un Jury 2025 sera composé de :

Président : ERIC SERRA Musicien Professionnel

Bernard ABEILLE Musicien Professionnel,

Luc BAIWIR, Musicien Professionnel

Jérôme ESPLA Producteur et Réalisateur de films

Christian PETRON Producteur et Réalisateur de films,

Damien CESBRON. Musicien professionnel et Gagnant du concours 2024

Le jury se réunira la première semaine de septembre pour désigner les 5 nominés qui s'engageront à venir présenter leurs compositions le Vendredi 12 Septembre à 2025 Cavalaire à partir de 20h.

10. Le prix :

Le grand prix ERIC SERRA s'élève à 1000 Euros, il sera payé au gagnant le soir même de la remise des prix, par un chèque de l'organisation du concours (ou virement)
Des certificats de Nomination seront délivrés aux cinq finalistes du concours.

11. Mentions légales :

Le candidat s'engage à renoncer à tous droits sur la captation sonore ou visuelle dans le cadre des projections publiques durant la période du concours.

Le candidat s'engage à ne pas faire usage de son film avant le concours, que ce soit en public ou sur internet sous peine de poursuites et disqualification par les organisateurs.

L'organisation du concours se réserve le droit d'annuler, de modifier, d'écourter ou de proroger le concours à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

L'inscription au concours implique l'acceptation par le candidat de toutes les clauses de ce règlement.

Le règlement du concours est déposé à **SELAS ACTA** - Commissaires de Justice associés - 25 bd Joffre 54000 NANCY - Office de Metz 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3. Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de l'organisateur.